

## SAINT-CYPRIEN GOLF & RESORT

### **PARCOURS CANIGOU-ETANG : REGLES LOCALES SPECIFIQUES (avril 2026)**

*En addition des Règles Locales Permanentes de la ffgolf, les règles locales suivantes s'appliquent.  
Ces règles locales remplacent toutes les autres règles locales existantes.*

**HORS LIMITES R18.2** : Au-delà de tous murs, délimités par des clôtures ou piquets blancs et/ou lignes.

**Trou n° 5** : Pour le jeu du trou n°5, le trou n°7 est entièrement hors limites. Les piquets blancs marquant le hors limites entre les trous 5 et 7 sont éléments de limites pour le le jeu du trou n°5 et obstructions inamovibles pour le jeu des autres trous.

**Trou n° 10** : le hors limites à droite du fairway est délimité par le bord extérieur du chemin longeant ce trou.

**Trou n° 13** : le hors limites à gauche du fairway après le pont est délimité par le bord extérieur du chemin longeant ce trou (continuité du chemin du trou n°10).

### **ZONES A PENALITES R17** :

Délimitées par des lignes ou des piquets jaunes ou rouges. En l'absence de ligne au sol, la lisière de ces zones à pénalités suit la rupture naturelle de la pente ou la limite de tonte des hautes herbes puis l'alignement des piquets.

**Trous n° 4, 8 et 14** : Pour le jeu de ces trous, les zones à pénalité rouges à droite et à gauche du fairway pour les trous n°4 et 14 et la zone à pénalité rouge à gauche du fairway pour le trou n°8 sont étendues jusqu'aux limites du parcours.

**Trou n° 9** : Pour le jeu de ce trou, la zone à pénalité rouge à gauche du départ à la tombée de drive est délimitée par le bord extérieur du chemin puis par une ligne ou par la limite de tonte et des piquets.

**ZONES DE JEU INTERDIT** : Les zones à pénalité rouge des **trous N°1, 2, 16, 17 et 18 (à droite du fairway) au-delà de la clôture électrique, sont des zones de jeu interdit** (R2.4). Quand une balle repose dans une de ces zones de jeu est interdit, la balle ne doit pas être jouée comme elle repose et un **dégagement obligatoire doit être pris avec un coup de pénalité** (R17.1).

### **CONDITIONS ANORMALES DU PARCOURS (y compris obstructions inamovibles) - (R16) :**

- **Sur les greens** : Les zones dénudées (terre apparente) qui interfèrent avec la ligne de jeu d'une balle reposant sur le green. Un dégagement pour le stance sera refusé.
- **Sur la zone générale** : Les zones entourées de peinture blanche (en continue ou en pointillée) et toute zone endommagée par les sangliers et pas entièrement réparée, même si elle n'est pas marquée.
- **Zones Ecologiques Sensibles : ZONES DE JEU INTERDIT** => Toutes les parties de la Zone Générale avec un panneau d'information, délimitées par la hauteur de tonte et où **le jeu est interdit => dégagement obligatoire gratuit**.
- Les rocailles entourant les fontaines aux trous 6-7 et 13-14
- Les embases des poteaux de distance / Poteaux de distance = Obstruction amovible
- Tous les chemins et leurs prolongements, quel que soit leur revêtement, sont obstructions inamovibles.
- **Barrière anti-sangliers** (Trous : 1 ; 2 ; 4 ; 16 ; 17 ; 18) :  
Cette barrière est fixe lorsqu'elle délimite un hors limites, auquel cas elle ne donne droit à aucun dégagement gratuit, et elle est obstruction inamovible dans tous les autres cas (R16.1).

Lorsqu'un hors limites ou une zone à pénalité est situé au-delà de la barrière et délimité par celle-ci et qu'aucune ligne n'est tracée au sol, la ligne qui délimite ces zones est déterminée par les points les plus à l'intérieur des poteaux de la clôture (coté zone générale), au niveau du sol.

### **CODE DE COMPORTEMENT (R1.2) :**

- **Interdiction pour les joueurs de pénétrer dans toutes les zones à pénalité où le jeu est interdit ainsi que les zones écologiques sensibles.**

**TEMPS DE JEU MAXIMUM (partie de 3 joueurs) : 4H42**

**Pénalité pour infraction à une règle locale : Pénalité Générale**